



COMMUNE DE BRIANTES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 11 décembre 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024
- Délibération : avis conforme sur les ZAER sur la cartographie de la commune de Briantes
- Délibération : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
- Décision : Décision budgétaire - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit afin d'abonder le chapitre 73 pour le compte 7392221 par le chapitre 66 du compte 6618
- Décision : Décision budgétaire - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit afin d'abonder le chapitre 65 pour le compte 65561 par le chapitre 62 du compte 622
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Francis CHAMPEAU, Frédéric BOULBON, Adrien CAMP, Johnny KUNTZ, Véronique CLARY et Patricia LORY formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Olivier CHARPENTIER, Aurélie PETIPEZ et Christophe MOULIN

Procurations : Francis RABILLÉ à Jean-Claude BOURY

Nombre de conseillers présents : 8

pouvoirs : 1

votants : 9

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 28 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ AVIS CONFORME SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE SUR SON TERRITOIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral, en application du III de l'article L. 141- 5-3 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2023 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier a rendu un premier avis le 23 septembre 2024. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production. Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques :

- Centrale PV au sol, Les secteurs de « Bussières, le Chaumois, La Grand' Croix et route de Sainte Sévère sur Indre », constituant des terres cultivables pour l'agrivoltaïsme de même des friches des terres incultes ou non-exploitées dont l'usage des sols est durablement artificialisé.
- PV Toitures, tout le territoire de la commune.

- ZAEnR Biogaz/biométhane, tout le territoire de la commune.

- ZAEnr Bois-énergie/biomasse et Géothermie, tout le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre, en vue de son arrêté définitif, ainsi qu'à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et à l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre

- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

3/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État. La proposition est soumise pour approbation au Conseil Municipal des communes adhérents au syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry sur la compétence « PACT TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT ».

4/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit

Le Maire de Briantes considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits afin d'abonder le chapitre 73 pour le compte 7392221 par le chapitre 66 du compte 6618, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---|-------------------------------------|------|---------------|--------------------------|------|---------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Intérêts des autres dettes | 6618 | | 200,00 | | | 0,00 |
| Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | | 0,00 | 7392221 | | 200,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | 200,00 | | | 200,00 |

5/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit

Le Maire de Briantes considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits afin d'abonder le chapitre 65 pour le compte 65561 par le chapitre 62 du compte 622, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---|-------------------------------------|------|-----------------|--------------------------|------|-----------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | 622 | | 3 000,00 | | | 0,00 |
| Contribution au fonds de compensation des charges | | | 0,00 | 65561 | | 3 000,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | 3 000,00 | | | 3 000,00 |

Arrivée d'une conseillère municipale

Nombre de conseillers présents : 9

pouvoirs : 1

votants : 10

6/ Parc Naturel Régional SUD BERRY

Monsieur Francis CHAMPEAU, délégué au syndicat du Pays de La Châtre en Berry, avec Monsieur Jean-Michel BONNIN, explique le besoin d'avoir un avis du Conseil Municipal de la commune de Briantes, afin qu'ils puissent eux-mêmes émettre un avis au nom de la commune en tant que délégués.

Les missions de la Parc Naturel Régional sont les suivantes :

- Protéger et gérer les paysages, le patrimoine naturel et culturel
- Contribuer à un aménagement durable du territoire
- Contribuer au développement économique et social, culturel et la qualité de la vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des expérimentations, participer à des programmes de recherches

Suite aux nombreuses réticences évoquées lors des 2 dernières réunions organisées pour les élus de la communauté de commune La Châtre et Sainte Sévère ainsi que celles des délégués du syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry, et une certaine opposition de choix entre les présidents des deux conseils départementaux (Indre et Cher) et le président de Région, l'avis des conseils municipaux est demandé. Les incertitudes évoquées portent sur l'étendue du territoire concerné et des différences territoriales existantes, sur une superposition de syndicats et une multiplication des missions, le coût pour la commune et un manque de connaissances sur les retombées de la création d'un PNR pour la commune. L'avis du Conseil Municipal est de 5 voix contre, 4 sans avis, et 0 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU